



PROPOSITION DE COMMUNICATION DE
TRANS EUROPE EXPERTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE
LANCEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE CONCERNANT LE
DEBAT SUR L'AVENIR DES AFFAIRES INTERIEURES

COORDINATION

Cette réponse à la consultation publique a été coordonnée le Pôle « Droit des Etrangers » – dirigé par Marie-Laure Basilien-Gainche et Serge Slama –.

La réponse a été rédigée par **Marie-Laure Basilien-Gainche**, membre de l'Institut Université de France, Professeure des Université en Droit Public, à l'Université Jean Moulin Lyon III, co-directrice du Pôle « Droit des Etrangers » et membre du Pôle « Discrimination et droits Fondamentaux » de Trans Europe Experts.



PRESENTATION DE LA PROPOSITION

Introduction

1 – Repenser l'approche en matière de reconnaissance de l'asile

1.1 – Impératif de décomplexifier l'accès à la protection

La responsabilité de la demande d'asile : maintien de la référence à une fiction délétère

L'accueil des demandeurs d'asile : risque d'un recours systématique à la rétention

1.2 – Impératif de reconnaître le bénéfice de la protection

L'examen de la demande d'asile : danger des procédures prioritaires

La satisfaction de la demande d'asile : conception restrictive de la protection

2 – Renouveler l'approche en matière de gestion de l'immigration

2.1– Impératif de questionner l'extraterritorialisation des frontières

La conception du contrôle des frontières : sous-traitance des contrôles aux Etats tiers

La coordination du contrôle des frontières : intervention d'une agence sui generis

2.2 – Impératif d'évaluer la virtualisation des frontières

Le recours aux bases de données : problématique afférente à l'interconnexion

L'exploitation des bases de données : incertitudes sur le recours aux opérateurs privés

Conclusion

* * *



Introduction

Les politiques européennes d'immigration et d'asile : la nécessité de changer l'approche

Constats, remarques, critiques, propositions, recommandations dont l'intérêt s'impose non seulement alors que les élections européennes s'annoncent, mais également alors que le programme qui fera suite au programme Stockholm s'élabore.

Programme de Stockholm 2009, de La Haye 2004, de Tampere 1999, ont défini les orientations des politiques européennes d'immigration et d'asile

Deux problèmes majeurs semblent devoir être mis en évidence.

- Premier problème : une approche actuelle problématique d'un point de vue politique

Une erreur de diagnostic a induit l'application de mauvais traitements, qui ont induit l'apparition de nouveaux problèmes.

Erreur de diagnostic : l'asile et l'immigration ne seraient pas financièrement soutenables pour une Europe dans un contexte de crise économique et de contraintes budgétaires, alors même que 4/5 des migrations s'opèrent du Sud vers le Nord > or de nombreuses études économiques soutiennent à l'inverse que l'accueil des migrants est facteur de croissance si bien que certains prônent une suppression des limitations des migrations par le biais des visas pour promouvoir la relance des économies du Sud et du Nord.

Erreur de traitements : méthodes consistant à choisir, en réalité à réduire, l'immigration légale en renforçant les contrôles aux frontières extérieures quitte à les externaliser > conséquences pour le moins regrettable avec refus illégitime de la protection internationale, hausse problématique de l'immigration irrégulière, alimentation d'un climat nationaliste voire xénophobe, multiplication des personnes victimes de naufrages en mer, consolidation des réseaux de TEH, etc.

- Second problème : une approche actuelle problématique d'un point de vue juridique

L'association des questions d'asile et d'immigration qui s'est traduite dernièrement par la création du fonds asile immigration pose problème en droit, en ce qu'elle a pour effet de subordonner la garantie d'un droit fondamental (article 14 DUDH, article 3 CESDHLF, article 18 CDFUE, convention de Genève de 1951 et son protocole additionnel de New York de 1967) aux filtres élaborés pour assurer la gestion des flux migratoires.

La nécessité de changer d'approche suppose de distinguer asile et immigration qui relève de dynamiques politiques et de cadres juridiques différents, et de développer un modèle renouvelé d'appréhension des questions d'asile et d'immigration.



1 – Repenser l'approche en matière de reconnaissance de l'asile

Les dispositions claires, précises et inconditionnelles de la directive « qualification » sont invocables depuis le 22 décembre 2013, celles du règlement « Dublin III » 604/2013 sont applicables depuis le 1er janvier 2014.

Les réformes des systèmes nationaux d'asile se préparent pour assurer la transposition en droit interne des nouvelles moutures de la directive « qualification », ainsi que des directives « accueil » et « procédures » dont la transposition doit être opérée au plus tard au 20 juillet 2015.

Une analyse sous forme de bilan critique s'impose.

La Convention de Genève de 1951, sans exiger des Etats l'octroi d'un asile aux réfugiés, leur impose une obligation de non-refoulement vers un pays où leur vie ou leur liberté serait menacée pour l'un des motifs de la convention (article 33-1) & une obligation d'immunité pénale pour leur entrée au séjour irrégulier (article 31-1).

Or le régime d'asile européen commun ne permet pas à ses obligations d'être satisfaites, à raison des complexités qui régissent l'accès à la demande de protection et l'obtention du bénéfice de la protection.

1.1 – Impératif de décomplexifier l'accès à la protection

Nécessité de rendre plus lisible les modalités de détermination de l'Etat responsable de l'examen de sa demande d'asile et plus dignes les conditions d'accueil qui sont réservées au demandeur.

- La responsabilité de la demande d'asile : maintien de la référence à une fiction délétère

En vertu du règlement Dublin II et désormais Dublin III, les critères de détermination de l'EM responsable de l'examen de la demande d'asile présentée par un RPT conduisent à considérer le plus souvent responsable l'Etat par lequel le migrant est entré dans l'Union.

Cela repose sur la présomption que tous les EM traitent de manière identique les demandes d'asile et les demandeurs d'asile. Or il s'agit d'une fiction délétère qui nourrit des inégalités criantes dans l'accès au droit d'asile. L'obtention du statut de réfugié dépend de l'Etat d'entrée dans l'Union, donc des origines géographiques, ressources financières, parcours migratoires. Quelle est donc l'effectivité réelle en Europe de ce droit fondamental à géométrie variable ?

- L'accueil des demandeurs d'asile : risque d'un recours systématique à la rétention

Alors que la Commission prônait un encadrement du recours à la rétention pour les demandeurs d'asile, les EM ont imposé au fil des négociations de la directive accueil et du règlement Dublin III des formulations vagues leur permettant d'interpréter les dispositions à leur guise.

Les Etats ne peuvent certes pas placer une personne en rétention au seul motif qu'elle demande une protection internationale. Mais la multiplicité des motifs rédigés de manière floue laisse une large marge d'appréciation aux Etats qui pourraient recourir au placement en rétention quasi-systématique des demandeurs d'asile, banalisant de ce fait la privation de liberté.



2.2 – Impératif de reconnaître le bénéfice de la protection

Une fois déterminé le pays chargé d'examiner la demande d'asile, une fois enregistrée la demande d'asile dans des délais très courts (3 jours), les difficultés continuent à émailler le parcours du migrant sollicitant la protection internationale.

- L'examen de la demande d'asile : danger des procédures prioritaires

Les procédures d'examen du statut de réfugié se révèlent souvent longues (durée maximale de 21 mois) que les Etats membres cherchent à réduire non pas pour mieux garantir le droit d'asile mais bien pour mieux limiter les dépenses publiques.

Les Etats membres ont soutenu la reconnaissance de procédures accélérées ou prioritaires dans pas moins de neuf cas qui permettent de procéder à l'éloignement du demandeur d'asile. Or le principe du caractère suspensif des recours contre les mesures d'éloignement n'a pas été accepté par les Etats membres lors des négociations du paquet asile.

- La satisfaction de la demande d'asile : affirmation d'une conception restrictive de la protection

Ainsi quand le demandeur d'asile est originaire d'un pays d'origine sûr ou d'un pays où les risques de persécution sont délimités à une zone (asile interne). Outre que ces notions sont problématiques car elles ne sont pas comprises par les Etats membres de la même façon, elles promeuvent une conception restrictive de la protection internationale.

Certes, à défaut d'obtenir la protection internationale, le demandeur peut se voir reconnaître la protection subsidiaire. Mais les 2 protections ne sont pas équivalentes : la première ouvre droit à une autorisation de long séjour, tandis que la seconde permet d'obtenir une autorisation temporaire de séjour.

- Certes, le nombre de demandeurs d'asile est en hausse : 332 000 en 2012 contre 302 000 en 2011. Mais les évolutions sont à nuancer sur le long terme : les demandeurs d'asile étaient plus de 480 000 en 2001. Le HCR estime que le nombre de demandeurs d'asile a baissé de quelque 42% sur une décennie pour l'ensemble des pays industrialisés.
Certes, 102 700 RPT ont obtenu une protection en 2012 en Europe. Mais ils ne représentent que 25 % des demandeurs d'asile (75 % de décisions de refus en première instance).
Certes l'Europe se dit généreuse et accueillante qui n'a accepté que 2% des personnes déplacées par « les troubles en Afrique du Nord en 2011.
- Toutefois, l'approche de la garantie du droit d'asile a à être renouvelée non seulement en tant que telle, mais en tant que partie des politiques de gestion des flux migratoires qui viennent affecter la possibilité pour les personnes concernées de faire valoir ce droit.



2 – Renouveler l'approche en matière de gestion de l'immigration

Tous les migrants qui se dirigent vers l'Europe dans l'espoir de mener une vie meilleure ne sont pas demandeurs d'asile. Reste que l'origine des migrants qui s'aventurent en Méditerranée ne laisse pas de doutes sur les motifs de leurs migrations : Erythréens, Somaliens, Syriens, qui fuient les conflits armés et les massacres organisés, viennent demander l'asile.

20 000 d'entre eux sont morts en Méditerranée durant les 20 dernières années, 4 000 durant les 2 dernières. Ces drames sont les conséquences des politiques menées par l' Union européenne et ses Etats membres.

La situation des naufragés ne relève pas du champ des politiques migratoires, mais du devoir élémentaire de protéger le droit à la vie, qui est reconnu par CESDHLF (article 2), et qui a une portée particulière en droit de la mer.

La gestion des flux migratoires, autrement dit la surveillance des frontières extérieures de l'UE, paraît devoir être revue en particulier sur 2 points. Le premier concerne l'extra territorialisation des frontières, le second la virtualisation des frontières.

2.1 – Impératif de questionner l'extra territorialisation des frontières

Pour assurer la sécurisation de l'espace européen, les politiques migratoires ont misé sur la prévention de l'arrivée de migrants, au risque au passage de vider de son sens le droit d'asile.

- La conception du contrôle des frontières : sous-traitance des contrôles aux Etats tiers

L'UE et ses EM ont poussé les Etats tiers à accepter des clauses migratoires dans les accords passés voire à conclure des accords de réadmission, qui deviennent des conditions de l'aide au développement. Ils transfèrent ainsi aux Etats voisins la charge de surveiller leurs frontières, ce qui pose problème.

Les Etats tiers en viennent à vouloir limiter voire pénaliser les départs de personnes soupçonnées de vouloir se rendre en Europe, à priver ces personnes de leur droit à quitter leur propre pays pourtant reconnu par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les restrictions des droits qui découlent de cette sous-traitance pose question quant à la manière dont l'UE se donne à voir, quant à la crédibilité de ses discours sur la protection des droits.

- La coordination du contrôle des frontières : intervention d'une agence *sui generis*

L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures Frontex est l'agence opérationnelle la mieux dotée de l'UE (budget annuel multiplié par 20 en 5 ans qui a atteint 118 millions d'euros en 2011 - 89 millions d'euros en 2012).

Avions, bateaux, hélicoptères, radars mobiles, caméras thermiques, détecteurs infra-rouge, sont mis à disposition de Frontex par les EM pour des interventions qui ont pour objectif de localiser les migrants pour les appréhender et les réorienter vers les pays de départ ou de transit.



Ces interventions qui associent agents Frontex, agents nationaux et agents d'Etats tiers, peuvent avoir lieu dans les eaux territoriales des Etats tiers voire dans les eaux internationales.

Mais quid du respect effectif du droit des migrants à demander asile, du droit des naufragés à être secourus ? La question demeure sans réponse, à raison de l'opacité qui règne dans le partage des compétences et responsabilités entre Union européenne et Etats membres, et qui a été sciemment organisée par les Etats membres.

2.2 – Impératif d'évaluer la virtualisation des frontières

Les frontières ainsi surveillées ne sont plus physiques, mais virtuelles. Elles reposent sur des données électroniques qui sont collectées tout au long du parcours du migrant, afin d'être stockées, consultées, exploitées. Elles composent ainsi une toile digitale couvrant le territoire virtuel que l' Union européenne et ses Etats membres veulent soumettre à leur surveillance

- Le recours aux bases de données : problématique afférente à l'interconnexion

Frontex est en charge de la gestion de ce maillage : elle assure la gestion d'Eurosur qui est opérationnel depuis décembre dernier. Il s'agit d'un système composé de l'ensemble des systèmes de base de données à caractère personnel intervenant dans le domaine des affaires intérieures.

L'objectif : promouvoir l'interopérabilité de ces bases de données, et permettre la rationalisation de la coopération entre les autorités nationales concernées dans leur utilisation.

Au nom de la lutte contre la criminalité organisée et contre le terrorisme, toutes les autorités de police de tous les EM peuvent accéder à toutes les données digitales de toutes ces bases, y compris les données concernant les demandeurs d'asile (voire nouveau règlement Eurodac)

Les migrants sont donc insidieusement assimilés à de potentiels criminels voire terroristes, alors même que les mécanismes de contrôle sur l'accès et l'emploi des informations sont inexistants.

- L'exploitation des bases de données : incertitudes sur le recours aux opérateurs privés

Le recours aux nouvelles technologies de contrôle a bien un coût.

Un coût financier. L'emploi de technologies toujours plus perfectionnées est un facteur d'obsolescence du matériel utilisé et d'exigence de son renouvellement constant. Il est à souligner que les innovations technologiques sont financées par le PCRDT et sont commercialisées auprès des Etats (les Etats payent donc 2 fois ces technologies)

Un coût politique. Le recours aux nouvelles technologies emporte une externalisation, au sens économique du terme, des opérations de surveillance, qui sont réalisées par des opérateurs privés (VFS Global ou VisasFrance se partagent le marché mondial de l'examen des demandes de visas pour le compte des consulats).

Or pour l'heure l'efficacité et l'efficience de telles dépenses qui se montent en milliards d'euros n'ont pas été interrogées.



ANNEXE

I. PRESENTATION DE TRANS EUROPE EXPERTS

Trans Europe Experts (TEE) est une association créée en 2009 par cinq universitaires français, agrégés des facultés de droit et particulièrement investis en Europe :

Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et présidente de TEE ;

Judith Rochfeld, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I) et présidente de TEE ;

Denis Mazeaud, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et vice-président de TEE ;

Carole Aubert de Vincelles, professeur à l'Université de Cergy-Pontoise et secrétaire générale de TEE ;

Catherine Prieto, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I) et trésorière de TEE.

Trans Europe Experts a pour vocation de constituer un réseau, fédérant de nombreux universitaires français et étrangers, des professionnels du droit, de la politique, de l'économie ainsi que des représentants des mondes social et associatif. Ce réseau a pour objet la participation effective de tous à l'élaboration du droit européen.

N O S M I S S I O N S

Trans Europe Experts entend promouvoir la participation active des experts français, en lien avec leurs collègues et partenaires européens, aux discussions qui se déroulent en Europe, au sein d'une structure fédératrice permettant de mener une action coordonnée, réactive et dynamique. Ainsi, Trans Europe Experts permet à chacun de s'informer et d'être identifié comme personne intéressée et impliquée dans les discussions juridiques européennes, tout en offrant une plus grande visibilité aux instances de décisions nationales (ministères impliqués dans les discussions de textes juridiques européens), ou européennes (Commission et Parlement européens).

Possédant un vivier d'experts visible et identifiable, Trans Europe Experts constitue également un réseau d'influence donnant à ces experts les moyens de peser efficacement sur les orientations juridiques prises en Europe.



PROPOSITION DE COMMUNICATION DE TRANS EUROPE EXPERTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE LANCEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE CONCERNANT LE DEBAT SUR L'AVENIR DES AFFAIRES INTERIEURES

La tâche de Trans Europe Experts s'articule autour des trois missions suivantes :

1° - L'expertise par la mise à disposition d'un vivier d'experts

Le vivier d'experts est organisé en pôles de compétence réunissant universitaires et professionnels, en lien avec des représentants des mondes politiques, économiques, sociaux et associatifs. Il est prêt à répondre aux demandes d'expertises et appels d'offres lancés non seulement en Europe mais également par les instances nationales.

2° - La sensibilisation des milieux juridiques, sociaux, économiques et politiques, aux enjeux européens

Le vivier d'experts et les membres qui le constituent peuvent être sollicités pour toute entreprise d'information, de sensibilisation et d'approfondissement des enjeux juridiques européens. Ses actions sont à destination de tous les intéressés, que ce soient les personnels politiques impliqués dans les discussions européennes, les pouvoirs publics en charge de questions européennes (ministères notamment) ou les représentants de groupes économiques, professionnels ou associatifs de tous ordres.

Cette entreprise se concrétise, en outre, annuellement, de façon formelle et stable, avec l'organisation et la tenue du FORUM DES ENJEUX JURIDIQUES EUROPEENS. Les enjeux juridiques contemporains y sont présentés en session plénière et en ateliers, organisés autour des pôles de compétence.

3° - L'organisation d'un réseau d'influence

Enfin, TEE se propose de fédérer les acteurs français et européens d'ores et déjà actifs en Europe, afin de constituer un réseau d'influence plus apte à accroître la présence des juristes de tous horizons sur la scène européenne. Ainsi, TEE leur permet de travailler ensemble, dans des commissions composées d'universitaires, de professionnels et de représentants d'institutions diverses ou d'associations.

NOTRE ORGANISATION

Trans Europe Experts est administrée par un Conseil de direction actuellement constitué des cinq membres fondateurs de l'association, élus par son assemblée générale, ainsi que de deux membres nommés par le Conseil.

Elle est organisée et structurée en une vingtaine de pôles de compétence réunissant universitaires, français et étrangers, ainsi que des professionnels et représentants des mondes politiques,



**PROPOSITION DE COMMUNICATION DE TRANS EUROPE EXPERTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE
LANCEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE CONCERNANT LE DEBAT SUR L'AVENIR DES AFFAIRES
INTERIEURES**

économiques, sociaux et associatifs. Chaque pôle est dirigé par un universitaire français spécialiste de la matière et investi en Europe.

Ces pôles sont les suivants :

Discrimination et droits fondamentaux, dirigé par **Stéphanie Hennette-Vauchez**, professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Droit de l'agro-alimentaire, dirigé par **François Collart Dutilleul**, professeur à l'Université de Nantes

Droit des contrats, de la consommation, du commerce électronique, dirigé par **Martine Béhar-Touchais**, professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)

Droit de la concurrence, dirigé par **Catherine Prieto**, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I) et **David Bosco**, professeur à l'Université de Nice

Droit de l'environnement, dirigé par **François-Guy Trébulle**, professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)

Droit des étrangers, dirigé par **Marie-Laure Basilien-Gainche**, professeure à l'Université Jean Moulin Lyon III, et **Serge Slama**, maître de conférences à l'Université d'Evry Val d'Essonne, tous deux membres du Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'Université Paris Ouest Nanterre La défense – Paris X.

Droits fondamentaux et droit de la famille, [REDACTED]

Droit immobilier, dirigé par **Hugues Périnet-Marquet**, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Droit international privé, dirigé par **Etienne Pataut**, professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I)

Justice civile, dirigé par **Soraya Amrani-Mekki**, professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre-La Défense (Paris X)

Libertés de circulation, dirigé par **Jean-Sylvestre Bergé**, professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre-La Défense (Paris X) et **Loic Azoulai**, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Marchés et services publics, [REDACTED]

Droit pénal, dirigé par **David Chilstein**, professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Droit de la propriété intellectuelle, dirigé par **Célia Zolynski**, professeur à l'Université de Rennes

Droit de la responsabilité, dirigé par **Jean-Sébastien Borghetti**, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Droit de la santé, dirigé par **Anne Laude**, professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)

Droit des services financiers, dirigé par **Luc Grynbaum**, professeur à l'Université Paris Descartes (Paris V)

Droit social, dirigé par **Pascal Lokiec** Professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et **Sophie Robin-Olivier**, Professeur à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne



Droit des sociétés, dirigé par **Bruno Dondero**, professeur à l'Université de Picardie et **Bernard Saintourens**, professeur à l'Université Bordeaux IV

Droit des sûretés, dirigé par **Pierre Crocq**, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

II. PRESENTATION DU PÔLE DROIT DES ETRANGERS

Directeurs : Marie-Laure Basilien-Gainche et Serge Slama

Le Pôle Droit des étrangers s'intéresse à la condition des ressortissants des Etats tiers dans l'Union européenne et dans ses Etats membres. Il constitue un lieu de réflexion critique sur la politique de l'Union européenne dans les domaines du contrôle de l'immigration et du droit d'asile. Il s'agit, à partir de l'existant, d'envisager un droit communautaire des étrangers qui corresponde aux valeurs humaines et démocratiques dont se réclame l'Union. Le droit des étrangers est une des pièces de la construction communautaire qui fera - ou non - de l'UE le maître d'œuvre d'un ordre mondial pacifié. C'est dans une telle perspective que le pôle droit des Etrangers de TEE, en lien avec le pôle Discriminations et Droits Fondamentaux, a répondu à la consultation lancée par le Médiateur européen dans le cadre de l'enquête d'initiative ouverte sur le respect par l'Agence Frontex de ses obligations en matière de droits fondamentaux ([OI/5/2012/BEH-MHZ](#)).

Professeure des Universités en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, **Marie-Laure Basilien-Gainche** est membre du Centre de Droit Constitutionnel (CDC) de cette université et chercheur associé au Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Ses travaux s'appuient sur la référence à l'Etat de droit, et s'attachent à l'étude de ses dimensions tant formelles que substantielles. C'est ainsi qu'elle s'intéresse à la séparation des pouvoirs, plus précisément à la manière dont les normes sont élaborées dans des contextes de pluralisme juridique et de légitimités concurrentes, et qu'elle s'inquiète des garanties offertes en matière de respect des droits fondamentaux. Marie-Laure Basilien-Gainche mène dans une telle optique des recherches en droit constitutionnel et en droit européen, qui se concentrent sur l'appréciation de la légitimité des systèmes et des décisions politiques de l'Union européenne et de ses Etats membres. Pour ce faire, son attention se porte sur l'évaluation des situations de crise et l'appréhension des espaces de confinement, où sont autorisées les exceptions aux règles de droit, notamment les suspensions des normes de protection des droits.

En tant que membre de l'Institut Universitaire de France, Marie-Laure Basilien-Gainche mène un projet de recherche sur « *La finis et le limes - Réflexions sur l'identité constitutionnelle de l'UE au regard de la politique d'immigration et d'asile* ». Son propos est d'aborder les tensions dialectiques qui se nouent entre les composantes substantielles (politiques) et les éléments formels (géographiques) de l'identité européenne, à la faveur d'une approche critique des politiques d'asile et d'immigration de l'UE et de ses Etats membres. Elle est membre de diverses associations académiques telles que le Réseau universitaire européen Droit de l'espace de liberté, de sécurité, et de justice [REDACTED] le Immigration



PROPOSITION DE COMMUNICATION DE TRANS EUROPE EXPERTS A LA CONSULTATION PUBLIQUE
LANCEE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE CONCERNANT LE DEBAT SUR L'AVENIR DES AFFAIRES
INTERIEURES

Network du Council for European Studies de l'Université Columbia, de l'Institut des Amériques, du comité scientifique du réseau TERRA (Travaux, Études, Recherches sur les Réfugiés et l'Asile).

Ses dernières publications sur de telles questions sont les suivantes : "Sécurité des frontières, protection des droits : un couple impossible aux portes de l'Union ?", Cités, numéro 46 *Immigration : mythes et réalités*, 2011, pp. 45-66 ; "La politique européenne d'immigration et d'asile en question : la valeur de solidarité soumise à l'argument de réalité", in Chahira Boutayeb (dir.), *La solidarité dans l'Union européenne - Éléments constitutionnels et matériels*, Dalloz, 2011, pp. 248-260 ; "The EU immigration and asylum policy in the post-Lisbon institutional context", in Luca Rubini and David Robertson (ed.), *The Treaty of Lisbon and the Future of European Law*, London, Edward Elgar Publishing, 2012, pp. 355-378.

Ses activités sont décrites sur sa page web : <https://sites.google.com/site/marielaurebasiliengainche/home> target="_blank"><https://sites.google.com/site/marielaurebasiliengainche/home>.

Serge Slama est Maître de conférences en droit public à l'Université d'Evry-Val d'Essonne, et membre du Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'Université Paris Ouest Nanterre La défense – Paris X. Il est spécialisé dans le contentieux des droits de l'homme, tout particulièrement celui des étrangers. Il prend part, dans un cadre associatif, à la rédaction de nombreux recours et *amici curiae* devant les cours suprêmes (Conseil d'Etat, Cour de cassation, Conseil constitutionnel, CJUE, CEDH, etc.).

Ses publications sont nombreuses parmi lesquelles peuvent être citées « L'assistance des étrangers retenus : une tentative de déplacement de la frontière de l'accès effectif aux droits », in Olivier Lecucq, *La rétention administrative des étrangers. Entre efficacité et protection*, L'Harmattan, coll. Bibliothèques de droit, 2011, pp.184-215 ; « Les nouvelles frontières des droits sociaux des étrangers non européens », in Diane Roman, *Les titulaires des droits sociaux*, Gualino/ Lextenso (2012).

Ses activités sont décrites sur sa page personnelle sur le site du CREDOF : http://credof.u-paris10.fr/?page_id=190.

Il anime le blog Combats pour les droits de l'homme (<http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr>) .

Marie-Laure Basilien-Gainche et Serge Slama travaillent souvent ensemble sur l'analyse des normes nationales et européennes en matière d'immigration et d'asile. C'est ainsi qu'ils sont intervenus durant le workshop que le Center for Migration Law de la Radboud University de Nijmegen a organisé en février 2011 sur la transposition de la directive 2008/115/CE. La version écrite de leur intervention est parue dans un ouvrage dirigé par Karin Zwaan ("Report on the implementation of the Directive 2008/115/CE in France", in Karin Zwaan (ed.), *The Returns Directive: Central Themes, Problem Issues, and Implementation in Selected Member States*, Centre for migration law, Radboud University of Nijmegen, 2011, pp. 115-127). Ils ont été invités par Loic Azoulay à participer au workshop que le Centre for Judicial Cooperation de l'Institut Universitaire Européen de Florence a organisé sur "Irregular migration in Europe. Legal and judicial problems raised by the implementation of the Return Directive". La communication qu'ils ont présentée traitait de "The judicial cacophony and disharmony in the French reception of the Return Directive".